

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

En fonction de la capacité d'accueil du conservatoire, l'inscription est réservée par ordre de priorité :

- 1- aux anciens élèves,
- 2- aux enfants du territoire de Quimperlé Communauté,
- 3- aux adultes du territoire de Quimperlé Communauté,
- 4- aux habitants extérieurs au territoire de Quimperlé Communauté.

Les demandes non satisfaites sont inscrites par ordre chronologique sur liste d'attente. La réinscription des anciens élèves s'effectue dans une première période allant de fin mai à début juin. L'inscription des nouveaux élèves s'effectue dans le courant du mois de juin. Des rendez-vous « parents-professeurs » sont organisés au mois de septembre pour le choix du créneau horaire en cours individuel d'instrument. L'inscription en danse est soumise à la présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AUX FRAIS PÉDAGOGIQUES

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Communautaire.

Seules les familles demeurant sur le territoire de Quimperlé Communauté peuvent bénéficier du quotient familial et/ou de la « réduction famille ». Toute activité commencée au conservatoire entraîne à partir du 1^{er} octobre son paiement intégral pour l'année scolaire. Le paiement des frais de scolarité s'effectue soit en une fois à réception de la facture, soit en 3 fois.

ARTICLE 3 : ABSENCES

Chaque absence doit être signalée par téléphone ou courriel, avant le démarrage des cours :

02 98 96 08 53 /conservatoire@quimperle-co.bzh

Les classes fonctionnent sur le calendrier scolaire.

Au cours de l'année, les artistes-enseignants sont parfois amenés à poser des jours d'absence dans le cadre de leurs activités artistiques : concerts, enregistrements, jury.... Le secrétariat affiche les indisponibilités et des calendriers de rattrapage de cours au moins huit jours avant l'absence du professeur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Les familles sont tenues :

- de respecter les horaires des cours,
- de déposer leurs enfants après s'être assuré de la présence des professeurs. Les enfants inscrits en classe d'éveil doivent impérativement être conduits et repris à la porte de la salle de cours.
- de garder leur enfant à domicile s'il est malade.

Les dates des principales manifestations de l'année (concerts, auditions, examens) sont affichées à l'avance dans l'école. Le rôle des familles est dans la mesure du possible de permettre à leur enfant de participer à ces événements,

la scène étant un moment formateur dans toute pratique artistique.

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents dès lors qu'il n'est plus en salle de cours. Un élève peut être exclu du conservatoire s'il est constaté : un manque de respect envers toute personne, un comportement inadapté au sein de l'établissement ou des absences injustifiées.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Lors des cours, concerts, auditions, examens ou sorties scolaires, vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être photographiés. Ces photos peuvent être utilisées par la presse, pour affichage dans l'école de musique et de danse, ou sur site internet. En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à accepter la diffusion de ces images. Si vous ne souhaitez pas la diffusion de ces photos, merci de rédiger un courrier à l'intention du directeur du conservatoire.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ADOPTION

Le présent règlement a été adopté par le Conseil communautaire en date du 30 mars 2017.